

**ELECTION DU MAIRE**

Vote à bulletin secret (article L2122-4 du code général des collectivités territoriales)

**PRESIDENCE DE SEANCE LORS DU VOTE : Mme Agnès PERSONNE.**

Mme. Cecile GRUAT LAFORME se porte seule candidate pour l'élection du maire.

**ASSESEURS POUR LA TOTALITE DE LA SEANCE (sur la base du volontariat) : Mmes. Nelly PEYROT et Lisa REY GALIAY.**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du maire à bulletin secret. Mme Cecile GRUAT LAFORME est élue à la majorité absolue dès le premier tour.

**Le détail du vote :**

- Pour : 13
- Nul :
- Blancs : 2 (bulletins annexés au présent PV de séance)

*Mme Cecile GRUAT a remercié le Conseil Municipal pour son élection et récupère la présidence du Conseil Municipal en lieu et place de Mme. Agnès PERSONNE.*

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2026.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2026 a été voté à l'unanimité.

**DETERMINATION DE NOMBRE D'ADJOINTS**

(Article L2122-2 du code général des collectivités territoriales)

Il a été proposé par Mme. Cecile GRUAT LAFORME l'élection de 3 adjoints.

Se sont portés candidats (dans l'ordre de la liste) :

- 1) M. Sebastien DEVISE ;
- 2) Mme. Isabelle LAIR ;
- 3) M. Christophe JANVIER.

**ELECTION DES ADJOINTS**

(Article L2122-4 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des adjoints. Cette désignation est faite via un vote à bulletin secret de la liste présentée par Mme. Cecile GRUAT LAFORME. Sont élus à la majorité absolue dès le premier tour :

- M. Sébastien DEVISE, 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Mme. Isabelle LAIR, 2<sup>ème</sup> adjointe ;
- M. Christophe JANVIER, 3<sup>ème</sup> adjoint.

**Le détail du vote :**

- Pour : 13
- Nul :
- Blanc : 2 (bulletins annexés au présent PV de séance)

**Commune de PLATS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**VENDREDI 20 MARS 2026 à 18h30.**  
**(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

<b>Conseillers en exercice :</b> 15	<b>Quorum :</b> 8	<b>Présents :</b> 14	<b>Représentés :</b> 1	<b>Absents :</b> 0
--	----------------------	-------------------------	---------------------------	-----------------------

**Étaient présents :** Mmes GRUAT LAFORME, LAIR, DARD SEIGNOVERT, LAFUMAT, PERSONNE, PEYROT et REY GALIAY et MM. DEVISE, JANVIER, PEYROT, ROMAIN, GOUDARD, DELARBRE et HENNEMAN.

**Était excusée :** Mme TROLLIER.

**Était absent :**

**La conseillère ci-après avait délégué son mandat :** Mme. TROLLIER à Mme. DARD SEIGNOVERT.

**Secrétaire de Séance :** Killian DELARBRE.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal a débuté à 18h31.

\*\*\*\*\*

Mme. AGNES PERSONNE est désignée Présidente de séance (car doyenne d'âge du Conseil Municipal) jusqu'à l'élection du nouveau Maire. Elle a rappelé les prénoms et noms de chaque conseiller municipal élu le 15 mars 2026.

\*\*\*\*\*

Le nouveau Conseil Municipal s'est mis en place.

\*\*\*\*\*

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU**  
(Articles L1111-12 à L1111-14 du code général des collectivités territoriales)

Mme. Cecile GRUAT LAFORME a procédé à la lecture de la Charte de l'élu local à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Un exemplaire de ladite Charte a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme. Cécile GRUAT LAFORME s'est ensuite adressée aux membres du Conseil Municipal et à l'ensemble des habitants présents afin de les remercier pour son élection en tant que maire.

M. Nicolas HENNEMAN a interrogé Mme. Cecile GRUAT LAFORME quant aux délégations des adjoints nouvellement élus. Elle lui a répondu que les délégations seraient votées lors du prochain Conseil Municipal fixé normalement au 31 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h09.

**Le Secrétaire de Séance,**  
**Killian DELARBRE**



**Le Maire,**  
**Cecile GRUAT LAFORME**



**Annexes**

Sont annexés au présent PV :

1. La procuration de Mme Myriam TROLLIER ;
2. La feuille de présence ;
3. Les bulletins blancs pour l'élection du maire ;
4. Les bulletin blancs pour l'élection des adjoints.

